

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET PRINCIPAL**Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la Section d'investissement avant le vote du budget Primitif 2024**

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-17

Rapport

VU l'article L1612-1 du code Général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur chaque opération en 2024, et ce, en attendant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025

Opérations	total BP 2024	1/4 Crédits
102 - ZAT Lac de Matemale	100 000,00 €	25 000,00 €
108 - Refuge des Camporells	120 000,00 €	30 000,00 €
109 - Siège Communauté de Communes	66 500,00 €	16 625,00 €
110 - Pistes ski de fond	85 000,00 €	21 250,00 €
112 - Refuges non gardés	49 500,00 €	12 375,00 €
114 - Mont-Louis	305 000,00 €	76 250,00 €
116 - Piste de ski-roues	35 000,00 €	8 750,00 €
119 - Randonnées	74 000,00 €	18 500,00 €
121 - Refuge Torn	41 000,00 €	10 250,00 €
122 - Scierie intercommunale	15 000,00 €	3 750,00 €
125 - Pistes DFCI	14 800,00 €	3 700,00 €
128 - Bâtiment Llose	50 000,00 €	12 500,00 €
130 - Bâtiment technique La Quillane/Garage Llose	74 000,00 €	18 500,00 €
131 - Bureaux La Cabanasse	84 000,00 €	21 000,00 €
132 - Camp de Base Outdoor	30 000,00 €	7 500,00 €
136 - Refuge Calme	50 000,00 €	12 500,00 €
137 - Médiathèques Créations	576 340,00 €	144 085,00 €
139 - Projet Calme ski de fond	40 000,00 €	10 000,00 €
140 - SCOT	54 000,00 €	13 500,00 €
141 - MSP	92 400,00 €	23 100,00 €
144 - Refuge Bouillouses	6 000,00 €	1 500,00 €
145 - Complexe Intercommunal Matemale	5 089 709,48 €	1 272 427,37 €
146 - Bâtiment Accueil "Wat" Matemale	28 000,00 €	7 000,00 €
149 - Tiers-Lieux	20 000,00 €	5 000,00 €
150 - Campus Connecté	2 000,00 €	500,00 €
151 - Maison France Service	500,00 €	125,00 €
152 - Voie Verte - Vélo Route	60 000,00 €	15 000,00 €
153 - XCO	20 000,00 €	5 000,00 €
154 - Territoire Connecté	20 000,00 €	5 000,00 €
155 - Wifi Territorial	50 000,00 €	12 500,00 €
156 - Nordique La Calme	291 181,88 €	72 795,47 €
157 - Parc Immobilier OPH	27 500,00 €	6 875,00 €
158 - Urbanisme	31 000,00 €	7 750,00 €
160 - Mobilité	104 000,00 €	26 000,00 €
180 - Matériel Pôle Bâtiments/Infrastructures	204 000,00 €	51 000,00 €
181 - Matériel Services Administratifs	24 000,00 €	6 000,00 €
182 - Matériel Pôle Développement Tourisme	64 802,24 €	16 200,56 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-17-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur chaque opération en 2024, et ce, en attendant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-17-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

